

Référence courrier :
CODEP-MRS-2024-027787

Monsieur le directeur du CEA CADARACHE
13108 SAINT PAUL LEZ DURANCE

Marseille, le 26 juin 2024

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base.
Lettre de suite de l'inspection du 25 juin 2024 sur le thème « environnement avec prélèvement »
au CEA de Cadarache

N° dossier: Inspection n° INSSN-MRS-2024-0905

Références :

[1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en référence [1] concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 25 juin 2024 au CEA de Cadarache sur le thème « environnement avec prélèvement ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection de l'installation CEA de Cadarache du 25 juin 2024 portait sur le thème « environnement avec prélèvement ».

Les inspecteurs ont assisté au prélèvement d'eau et de sédiments de la Durance pour la réalisation de mesures radiologiques (tritium, carbone 14, transuraniens et émetteurs gamma).

Des échantillons ont été prélevés :

- en amont du site de Cadarache au niveau de la confluence du Verdon avec la Durance,
- dans le Ravin de la Bête avant la confluence avec la Durance,
- dans la Durance en aval du site CEA de Cadarache.

L'exutoire du site CEA n'a pu être échantillonné en raison de la crue de la Durance.



I. DEMANDES À TRAITER PRIORITAIREMENT

Cette inspection n'a pas donné lieu à des demandes à traiter prioritairement.

II. AUTRES DEMANDES

Gestion des échantillons prélevés

Des prélèvements d'eau et de sédiments ont été réalisés dans la Durance et le ravin de la Bête au cours de l'inspection. Chaque prélèvement a été homogénéisé pour être traité par le laboratoire indépendant qui transmettra ces échantillons à l'exploitant pour analyse. Des échantillons témoins sont conservés et pris en charge par le laboratoire tiers indépendant.

Demande II.1. : Le délai de rendu des résultats est fixé à 8 mois à compter de la réception des échantillons traités par le laboratoire indépendant.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE RÉPONSE À L'ASN

Cette inspection n'a pas donné lieu à des constats ou observations n'appelant pas de réponse.

Vous voudrez bien me faire part, **sous huit mois**, et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division de Marseille de
l'Autorité de sûreté nucléaire,

Signé par

Pierre JUAN



Modalités d'envoi à l'ASN

Les envois électroniques sont à privilégier.

Envoi électronique d'une taille totale supérieure à 5 Mo : les documents sont à déposer sur la plateforme « France transfert » à l'adresse <https://francetransfert.numerique.gouv.fr>, en utilisant la fonction « courriel ». Les destinataires sont votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier ainsi que la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier.

Envoi électronique d'une taille totale inférieure à 5 Mo : à adresser à l'adresse courriel de votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier, ainsi qu'à la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier.

Envoi postal : à adresser à l'adresse indiquée au pied de la première page de ce courrier, à l'attention de votre interlocuteur (figurant en en-tête de la première page).